



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires

Service de l'Environnement et de la  
Gestion des Espaces

Pôle Application du Droit des Sols

## ARRÊTÉ

Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique et convoquant en assemblée générale constitutive les propriétaires de terrains situés à GEUDERTHEIM en vue de la création d'une Association Foncière Urbaine de remembrement-aménagement autorisée dénommée « Die Binn »

LE PRÉFET DE LA REGION GRAND EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

VU le décret n°2016-1514 du 08 novembre 2016 relatif aux Associations Foncières Urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

VU le dossier de demande de création d'une association foncière urbaine autorisée ayant pour objet le remembrement et l'aménagement de terrains situés sur le territoire de la commune de GEUDERTHEIM dénommée « Die Binn » et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires ;

VU la délibération du conseil municipal de GEUDERTHEIM en date du 27/10/2017 donnant son accord sur l'opération ;

Sur proposition de la Chef du Service Environnement et Gestion des Espaces,

A ffiché du 14 Mai 2018  
ou 15 juin 2018

## ARRÊTE

Article 1 – Il sera prodécé à une enquête publique sur le projet de création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée ayant pour objet le remembrement de terrains situés sur le territoire de la commune de GEUDERTHEIM dénommée « Die Binn » et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété, des charges et servitudes y attachées, ainsi que la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement nécessaires, tels que ce projet ressort des pièces du dossier mis à l'enquête.

Article 2 - Est désignée en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur Claude GIROUD, Ingénieur SNCF à la retraite. Monsieur Le Commissaire-enquêteur siègera à la mairie de GEUDERTHEIM.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations, soit des propriétaires compris dans le périmètre, soit de tout autre intéressé, seront déposés à la mairie de GEUDERTHEIM pendant au moins quinze jours du **28 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- Lundi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les envoyer par écrit au Maire ou au Commissaire-enquêteur.

Article 4 – Le Commissaire-enquêteur siègera à la mairie de GEUDERTHEIM où il recevra, aux jours et heures suivants :

- Lundi 28 mai 2018 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 30 mai 2018 de 14h00 à 16h00
- Mardi 5 juin 2018 de 10h00 à 12h00
- Vendredi 15 juin 2018 de 14h00 à 16h00

les déclarations des intéressés sur l'utilité du remembrement prévu.

Article 5 – Après avoir clos et signé le registre de ces déclarations, le Commissaire-enquêteur le transmettra au Préfet, accompagné de son avis motivé et des autres pièces qui ont servi de base à l'enquête.

24\*

Article 6 – Sont convoqués en Assemblée générale constitutive le **Lundi 10 septembre 2018 à 19h00**, à la Mairie de GEUDERTHEIM (Salle des Mariages) – 83 Rue du Général de Gaulle à GEUDERTHEIM (67170) les propriétaires dont les noms figurent sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

\* date modifiée le 17 Mai 2018

Article 7 – Le Maire de GEUDERTHEIM est nommé président de cette Assemblée générale constitutive.

Article 8 - Les propriétaires qui n'auraient pas formulé leur opposition par écrit avant l'Assemblée générale constitutive, ou par un vote à cette assemblée, seront considérés comme adhérents, conformément à l'article 13 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004, à l'exception d'une part des absents dont l'adhésion est donnée par les envoyés en possession provisoire après autorisation du Tribunal de la situation des biens, et d'autre part, des mineurs et majeurs protégés par la loi, dont l'adhésion est donnée dans les conditions prévues par le code civil.

Article 9 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de GEUDERTHEIM et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat du maire. Un avis au public indiquant notamment les dates de l'enquête, les lieux du dépôt des pièces et du registre destiné à recevoir les observations, le nom, le siège et les jours de réception du Commissaire-enquêteur, la date, l'heure et le lieu de la réunion de l'Assemblée générale constitutive en précisant les conséquences de l'abstention des intéressés sera publié en caractères apparents dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace et dans le journal L'Alsace.

Article 10 - Indépendamment de ces affichages et de ces insertions, notification écrite du dépôt des pièces et de la date de la convocation de l'Assemblée générale constitutive des intéressés sera faite à chacun des propriétaires ou présumés tels dans les conditions fixées par l'article 9 du décret du 3 mai 2006, au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête.

Article 11 - M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;  
Mme la Sous-Préfète de HAGUENAU-WISSEMBOURG ;  
M. le Maire de GEUDERTHEIM ;  
M. le Commissaire-enquêteur ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 23 avril 2018

Le Préfet,  
Pour Le Préfet,  
Le Directeur Départemental des Territoires

  
Christophe FOTRÉ